

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Généralités : Les conditions de vente et de paiement ci-dessous s'appliquent à toutes les ventes passées avec la société CSA PRODUCTION. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserves à ces conditions générales. Aucune condition particulière ou contraire ne peut, sauf acceptation écrite de la société CSA PRODUCTION, prévaloir contre ces conditions générales. Le fait pour la société CSA PRODUCTION de ne pas se prévaloir d'une clause des présentes conditions ne peut être considéré comme une renonciation définitive au bénéfice de cette clause ou d'une quelconque autre clause des présentes conditions. Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions s'avérait inapplicable ou nulle l'efficacité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

Commandes : Les commandes ne sont définitives qu'après acceptation et confirmation par la société CSA PRODUCTION.

Livraison – Risques : Lorsque les marchandises seront livrées la société CSA PRODUCTION choisira le moyen de livraison qui lui semble le plus approprié. En cas de dommage ou de perte en cours de transport, le destinataire devra notifier les dégâts ou manques au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48H à compter de la date de réception des marchandises et informer la société CSA PRODUCTION de cette notification.

Annulation de commande : Les cas fortuits et de force majeure et notamment, la mobilisation, la guerre, la grève, le lock-out, les incendies, inondations et tout autre événement ou cause affectant l'activité de la société CSA PRODUCTION permettront d'annuler tout ou partie de la commande sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Réclamation pour défaut de conformité : Les réclamations pour non conformité ou vice apparent des marchandises devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois jours à compter de la connaissance du problème et au plus tard dans les trente jours de la réception des marchandises. En cas de réclamation concernant la qualité des produits la responsabilité de la société CSA PRODUCTION reste strictement limitée au remplacement des marchandises reconnues défectueuses par les services agréés par la société CSA PRODUCTION. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité de la non conformité ou du vice apparent, il devra laisser à la société CSA PRODUCTION toutes facilités pour procéder à la constatation et à l'analyse des anomalies ou vices. En aucun cas cette responsabilité ne pourra être étendue à d'éventuels dommages ou préjudices causés directement ou indirectement par un défaut de fabrication.

Prix : Sauf stipulation contraire écrite ou mention figurant au recto du présent document les prix de vente s'entendent en €. Les marchandises vendues sont facturées selon le tarif en vigueur au jour de la livraison. En aucun cas le fait pour la société CSA PRODUCTION d'accepter une remise ou une réduction sur le prix d'une ou plusieurs livraisons n'entraînera d'obligation pour les livraisons à venir.

Règlements : Sauf stipulation contraire, les paiements doivent être faits selon les conditions indiquées sur la facture. Tout retard dans le paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement d'un intérêt au taux d'intérêt légal en vigueur par mois de retard. En cas de retard de paiement, les livraisons éventuelles en cours pourront être suspendues et les commandes en cours pourront être suspendues ou annulées sans préjudice de tout autre recours. En cas de défaut de paiement 48H après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit, si bon semble à la société CSA PRODUCTION, qui pourra demander, en référé, la restitution des marchandises, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. Les acomptes éventuels versés resteront acquis en tout état de cause à la société CSA PRODUCTION, jusqu'à concurrence de 10% du prix des marchandises, le solde éventuel n'étant restitué qu'après récupération par la société CSA PRODUCTION des marchandises revendiquées auprès du client, déduction faite des frais liés à cette revendication.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Réserve de propriété : Les marchandises livrées demeurent la propriété de la société CSA PRODUCTION jusqu'au paiement intégral de leur prix. Le transfert de propriété s'effectuera seulement après encaissement effectif du prix. La présente clause de réserve de propriété constitue une condition déterminante de toute vente effectuée par la société CSA PRODUCTION.

Attribution de juridiction : Le Tribunal de Commerce de Aubenas sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de constatation relative à la formation ou à l'exécution de la commande.